



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0696

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Galliano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0696**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, le Conseil régional Rhône-Alpes est responsable des crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour une enveloppe de 364 M€. Ces crédits sont dédiés aux thématiques suivantes, dans le cadre des priorités énoncées par la Commission européenne :

- recherche et innovation,
- développement des technologies et l'information et de la communication (TIC),
- compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME),
- transition énergétique,
- préservation de l'environnement.

Parmi ces crédits, la Commission européenne prévoit qu'au moins 5 % doivent être dédiés au développement urbain durable. Au niveau national, un accord intervenu en février 2013 entre le Ministère de la Ville et l'Association des Régions de France décline cette disposition et prévoit que 10 % des crédits FEDER doivent être consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Région Rhône-Alpes a ainsi décidé de cibler 39 M€ en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville au niveau régional. Afin de sélectionner les agglomérations pouvant bénéficier de ces crédits, la Région Rhône-Alpes a lancé, fin 2014, un appel à candidature auquel la Métropole de Lyon a répondu.

A l'issue de la phase de sélection, la Métropole de Lyon a été retenue pour bénéficier d'un soutien de 8 M€ de crédits FEDER pour les années 2015 à 2020.

Le dispositif "investissement territorial intégré"

Pour le territoire métropolitain, ces crédits sont dédiés au soutien de projets dans les quartiers en difficulté sur les thématiques suivantes :

- développement des TIC (crédits ciblés pour le développement des usages, notamment dans les collèges) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 1,5 M€,
- compétitivité des PME (crédits ciblés pour la construction des pôles entrepreneuriaux) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 1,4 M€,
- transition énergétique (crédits ciblés pour la rénovation thermique du logement social) ; enveloppe prévisionnelle de FEDER : 5,1 M€.

Ces crédits FEDER vont bénéficier à la Métropole pour ses propres projets ainsi qu'aux opérateurs du territoire, notamment les bailleurs sociaux.

La Région Rhône-Alpes a choisi d'attribuer ces crédits aux agglomérations selon le dispositif européen de l'investissement territorial intégré (ITI). Celui-ci s'inscrit dans une stratégie intégrée de développement portée par l'agglomération au profit des quartiers fragiles. L'ITI est défini en parfaite cohérence avec le contrat de ville de la Métropole de Lyon auquel il est totalement intégré.

La Métropole sera donc chargée de sélectionner les opérations de son territoire pouvant émerger à ces crédits, en cohérence avec les besoins des quartiers fragiles du territoire de la Métropole, sans délégation de crédits. La Métropole, selon la terminologie européenne, aura donc le statut d'organisme intermédiaire.

La Région reste, pour sa part, gestionnaire des crédits européens et, à ce titre, chargée de l'instruction des dossiers, du conventionnement des opérations, du versement des subventions européennes et du contrôle des projets ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de solliciter, auprès de la Région Rhône-Alpes, le statut d'organisme intermédiaire afin de mettre en œuvre l'investissement territorial intégré au profit des quartiers en difficulté avec le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) sur la période 2015-2020,

b) - la convention de désignation en qualité d'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré, à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions dans lesquelles cette dernière confie à la Métropole de Lyon la sélection des opérations relevant de cette mise en œuvre.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.